

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 mars 2025

RENFORCEMENT DU SOUTIEN À L'UKRAINE - (N° 1001)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 67

présenté par
M. Mazaury

à l'amendement n° 56 de M. Lecoq

ARTICLE UNIQUE

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formule « pour la paix » permet effectivement de mettre en avant l’objectif de paix.

Le II apparaît néanmoins inutile. La Russie étant l’État agresseur, elle sera forcément à la table des négociations. Or, les événements récents ont pu laisser entendre que l’Union européenne, voire même l’Ukraine, serait écartées. Il s’agit du véritable enjeu.